



Règlement Intérieur 2018-2019

Commission Régionale de l'Arbitrage

TITRE I. - *Composition - Fonctionnement*

TITRE II. - *Attributions de la C.R.A.*

TITRE III. - *Classification des arbitres*

TITRE IV. - *Obligations des arbitres*

TITRE V. - *Sanctions*

TITRE VI. - *Licence d'arbitre et Renouvellement*

TITRE VII. - *Précisions*

ANNEXE I. - *Tests Physiques*

ANNEXE II. - *Candidats Arbitre Ex-joueur de niveau ligue et supérieur*

ANNEXE III. - *Candidats Arbitre, Assistant, Jeune Arbitre de Ligue*

ANNEXE IV. - *Retour à l'arbitrage*

*Règlement intérieur validé par le Conseil de Ligue
et applicable à compter de la saison 2018-2019*

Remarque préliminaire :

Quand on emploie le terme « arbitre », il faut entendre « Arbitre », « Arbitre-Assistant », « Arbitre féminine » et « Arbitre Futsal », sauf spécificité de la catégorie.

Article 1 :

La Commission Régionale de l'Arbitrage (C.R.A.) de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football est composée de membres proposés par la C.R.A., puis nommés chaque saison par le Conseil de Ligue selon les dispositions du statut de l'arbitrage.

Article 2 :

Le Conseil de Ligue, sur proposition de la commission, nomme le président de la C.R.A. Celui-ci ne peut être le représentant élu des arbitres au sein du Conseil de Ligue.

Article 3 : Composition et organisation de la C.R.A.

1 - La C.R.A. est composée :

- d'anciens arbitres,
- d'arbitres de la Fédération,
- d'au moins un arbitre en activité,
- du représentant élu des arbitres au Conseil de Ligue,
- d'un éducateur désigné par la Commission Régionale Technique de la Ligue,
- d'un membre n'ayant pas pratiqué antérieurement l'arbitrage,
- des C.T.R.A. avec voix consultative,
- des Présidents de C.D.A. dans sa formation plénière ainsi que des C.T.D.A. avec voix consultative.

2 - La Commission nomme elle-même, au début de chaque saison ou par reconduction tacite :

- un Président Délégué,
- des Vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier.

Elle élabore son règlement intérieur qui est soumis pour homologation au Conseil de Ligue.
Elle nomme ses représentants au sein des différentes commissions de ligue.

3 - La C.R.A. forme les sections nécessaires au bon fonctionnement de l'arbitrage :

- Section « Désignations »,
- Section « Formation »,
- Section « Formation FFF »,
- Section « Jeunes Arbitres de Ligue »,
- Section « Arbitrage Féminin »,
- Section « Lois du jeu et Appels »,
- Section « Futsal ».

Les sections, placées sous l'autorité de la C.R.A., se réunissent en fonction de leurs travaux, à la demande du responsable de section, avec l'aval du Président de C.R.A. et/ou à la demande du Président de la C.R.A. Le responsable de section assure l'animation de la réunion, aidé par les membres de la section.

Les sections doivent répondre aux objectifs fixés par la C.R.A. et leurs conclusions doivent être approuvées par le BUREAU RESTREINT de la C.R.A, avant diffusion effectuée par ces dernières, à

l'exception des conclusions de la section « Lois du Jeu » lorsqu'elle se réunit pour traiter les réserves techniques d'arbitrage.

Il sera tenu un procès-verbal de séance par le secrétaire de séance, qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. Le procès-verbal sera co-signé par le responsable de section, le secrétaire et le Président de la C.R.A. et sera publié.

4 - En cas de vacances d'un membre, le remplacement peut intervenir sur proposition de la C.R.A., et après approbation du Conseil de Ligue. Tout membre absent à trois séances consécutives sans excuse valable est considéré comme démissionnaire.

5 - La C.R.A. peut s'adjoindre d'anciens arbitres de la fédération ou de Ligue, des arbitres et des arbitres assistants de la Fédération à titre d'observateur, agissant sous sa responsabilité, après validation du Conseil de Ligue.

Article 4 : Equipe Technique Régionale en Arbitrage (E.T.R.A.)

La C.R.A. met en place une Equipe Technique Régionale en Arbitrage (E.T.R.A.), placée sous la responsabilité d'un membre du BUREAU RESTREINT, et composée selon les directives de la C.F.A./D.T.A. qui comprend les pôles suivantes :

- Pôle « Formation – Stage Régionaux »,
- Pôle « Formation Initiale »,
- Pôle « Préparation Athlétique »,
- Pôle « Promotionnels »,
- Pôle « Arbitres Assistants »,
- Pôle « Arbitrage Féminin »,
- Pôle « Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres »,
- Pôle « Football diversifié »,
- Pôle « Observateurs ».

Les pôles, placés sous l'autorité de la C.R.A., se réunissent, en fonction de leurs travaux, à la demande de leur responsable, avec l'aval du Président de C.R.A. et/ou à la demande du Président de la C.R.A. et/ou à la demande du responsable de l'E.T.R.A.. Le responsable de pôle assure l'animation de la réunion, aidé par les membres de ce dernier.

Les missions des différents pôles sont de mettre en place les éléments techniques permettant la réalisation de la politique et des grandes orientations décidées par la C.R.A. Leurs conclusions doivent être approuvées par le BUREAU RESTREINT de la C.R.A., avant diffusion sous la forme d'un procès-verbal de séance qui figurera dans le Bulletin interne de la C.R.A.

La C.R.A. peut faire appel à toute personne présentant une expertise dans le pôle considéré.

Article 5 : Représentation des instances de la Ligue.

Le Président de la C.R.A. ou son représentant siège de droit au Conseil de Ligue (à titre consultatif s'il n'est pas élu).

La C.R.A. est représentée auprès de la Commissions Régionale de Discipline et de la Commission Régionale d'Appel avec voix délibérative.

Article 6 : BUREAU RESTREINT de la C.R.A.

Le BUREAU RESTREINT, composé du Président, du Président délégué, des Vice-Présidents, du secrétaire et du trésorier, assure le suivi des affaires courantes, étudie des propositions à soumettre à la C.R.A. et se charge de tout dossier à caractère urgent. Dans certains cas, il peut faire appel au(x) membre(s) concerné(s) de la commission, ainsi qu'aux différents experts, pour traiter un dossier. La C.R.A. restreinte peut statuer de plein droit sur tous les dossiers qui sont étudiés à la seule condition que 3 membres au minimum soient présents. Dans ce cas, la décision est applicable immédiatement.

Article 7 : Fonctionnement de la C.R.A.

1. La C.R.A. se réunit sur convocation, à la demande du Président ou de la moitié de ses membres. En l'absence du Président, les séances seront présidées par le Président Délégué ou à défaut, par l'un des Vice-Présidents, puis par le doyen d'âge.
2. Toutes les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, celle du Président de séance sera prépondérante.
3. Le Président de séance assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre qu'il juge souhaitables et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une semblable décision du Président de séance est nulle de plein droit.
4. Il sera tenu un procès-verbal de séance par le secrétaire, qui sera approuvé à la réunion suivante. Toute observation ou modification à un procès-verbal doit être consignée dans celui de la séance suivante. Le procès-verbal sera signé par le Président et le secrétaire de séance et sera publié.

TITRE II. ATTRIBUTIONS DE LA C.R.A.

La C.R.A. aura, parmi ses attributions à :

- 1 - Veiller à la stricte application des Lois du Jeu fixées par l'International Board et adoptées par la F.I.F.A.
- 2 - Désigner les Arbitres et les Arbitres Assistants (selon le règlement des compétitions) pour les rencontres Seniors et Jeunes pour :
 - les compétitions et les matchs amicaux organisés par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes,
 - toutes les rencontres organisées par la F.F.F ou se disputant sous son contrôle, où elle bénéficie de la délégation de la D.T.A.,
 - les rencontres concernées par les échanges avec les autres ligues suivant le protocole d'accord en vigueur.

Remarque : La C.R.A. peut, en certains cas, donner délégation aux C.D.A..

- 3 - Organiser les stages, les conférences et les cours d'arbitrage et définir le public d'officiels appelé à participer obligatoirement aux différentes manifestations.
- 4 - Gérer une structure Jeunes Arbitres de Ligue. Entre dans celle-ci, les Arbitres ayant moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. La qualification de Jeunes Arbitres de Ligue s'acquiert

- après avoir satisfait aux obligations des annexes III ou IV du présent règlement.
- 5 - Gérer le programme « ESPOIRS » afin de détecter, former et conduire jusqu'à l'examen fédéral les arbitres promotionnels. Les arbitres désignés comme « Espoirs » sont accompagnés et encadrés par des arbitres ou d'anciens arbitres de la fédération afin de se perfectionner.
 - 6 - Tenir à jour un fichier des évaluations des Arbitres et Arbitres-Assistant. La C.R.A. effectuera les observations des arbitres selon les dispositions du règlement intérieur en vigueur. Elle s'efforcera, dans la mesure du possible, d'assurer l'observation des arbitres selon les dispositions du RI en vigueur. Elle se réserve le droit d'effectuer des observations inopinées.
 - 7 - Etablir la classification des Arbitres et Arbitres-Assistants de ligue. Celle-ci sera communiquée aux Arbitres et Arbitres-Assistants à la fin de chaque saison pour la saison suivante après validation du Conseil de Ligue. Cette classification est susceptible d'être modifiée en cours d'exercice en fonction des échecs aux différents tests objectifs.
 - 8 - Faire passer les examens théoriques et pratiques pour le titre d'Arbitre de Ligue dans les conditions prévues à l'annexe III ou IV du présent règlement.
 - 9 - Statuer sur les réclamations relatives à l'application des lois du jeu. En ce qui concerne l'application des lois du jeu, les appels des décisions de la Commission Régionale de l'Arbitrage sont examinés par l'instance d'appel de la Ligue et les décisions de cette dernière par la section Lois du jeu et Appel de la C.F.A. (Statut de l'Arbitrage – art. 9).
 - 10 - Examiner toute communication de son ressort ainsi qu'éventuellement les rapports établis par le Délégué lors des compétitions organisées par la Ligue, et donner son avis motivé sur toute demande présentée par d'autres commissions de Ligue et des Districts.
 - 11 - Proposer au Conseil de Ligue toute disposition qu'elle jugera utile à l'amélioration de l'arbitrage et au recrutement, notamment le nombre de rencontres à diriger par les Arbitres et Arbitres-Assistants suivant leur catégorie et leur date d'accès à la fonction.
 - 12 - Infliger une mesure administrative à un Arbitre ou Arbitre-Assistant pour mauvaise interprétation du règlement, faiblesse manifeste ou comportement incompatible avec la dignité de la fonction, après audition devant la C.R.A. et ce, conformément aux dispositions du Statut de l'Arbitrage (Art. 39). Toute mesure coercitive prise à l'encontre d'un Arbitre ou d'un Arbitre-Assistant ne fait pas obligation de son audition lorsqu'elle est égale ou inférieure à trois mois si l'arbitre a été invité à présenter sa défense par écrit.
 - 13 - Statuer de façon souveraine lors de toute récusation d'Arbitre ou d'Arbitre-Assistant présentées par les clubs par demande dûment motivée et signée du Président.
 - 14 - Proposer au Conseil de Ligue la nomination au titre d'Arbitre honoraire de la Ligue de tout ancien Arbitre ou Arbitre-Assistant, conformément au Statut de l'Arbitrage en vigueur.
 - 15 - Réunir, chaque saison, les présidents de C.D.A., ainsi que les responsables des différents pôles de l'E.T.R.A..
 - 16 - Décider de ne pas envoyer de dossier de renouvellement à tout arbitre en infraction avec le

Statut de l'arbitrage.

TITRE III. CLASSIFICATION DES ARBITRES

Article 1 : Classement des arbitres régionaux

A. Arbitres et Arbitres-Assistants Seniors

Les arbitres seniors sont classés en 4 catégories :

- ✓ Elite Régionale (ER),
- ✓ Régional 1 (R1),
- ✓ Régionale 2 (R2),
- ✓ Régionale 3 (R3).

Les arbitres-assistants seniors sont classés en 3 catégories :

- ✓ Assistant Régional 1 (AAR1),
- ✓ Assistant Régional 2 (AAR2),
- ✓ Assistant Régional 3 (AAR3).

La C.R.A. classe les arbitres à potentiel fédéral dans la catégorie « Espoirs ». Les conditions d'accès à cette catégorie, la fonction et les modalités d'évaluation de ces arbitres sont définies dans l'article 3.

• **Catégorie Arbitre Elite Régionale**

Description : composée chaque saison suivant les directives de la C.F.A./D.T.A..

Fonction : Arbitre en CN3, R1 et R2 et Arbitre-Assistant en CN2 et Championnats Nationaux Féminins et autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A..

Evaluation : Les arbitres de la catégorie Elite Régionale sont répartis en deux groupes et évalués de manière distincte :

- les arbitres promotionnels, potentiels candidats fédéraux, ont, dans la mesure du possible, 5 observations par saison selon les modalités définies à l'article 2, sur des matches de CN3 ou de Coupe de France. ;
- les arbitres non promotionnels ont, dans la mesure du possible, 4 observations par saison selon les modalités définies à l'article 2, sur des matches de CN3 ou de Coupe de France.

• **Catégorie Arbitre R1**

Fonction : Arbitre en R1 - R2 et Arbitre-Assistant en CN2, CN3 et Championnats Nationaux Féminins et autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A..

Evaluation : Ces arbitres ont, dans la mesure du possible, 4 ou 5 observations par saison selon les modalités définies dans l'article 2, sur des matches de R1 ou de Coupe de France. Le nombre exact sera défini chaque année avant le début des observations.

• **Catégorie Arbitre R2**

Fonction : Arbitre en R2 - R3, Arbitre-Assistant en CN3 et en R1, et Championnats Nationaux Féminins et

autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A..

Evaluation : Ces arbitres ont, dans la mesure du possible, 4 observations par saison selon les modalités définies dans l'article 2, sur des matches de R2 ou de Coupe de France.

- **Catégorie Arbitre R3**

Fonction : Arbitre en R3, Arbitre-Assistant en R1, R2, et Championnats Nationaux et régionaux Féminins et autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A..

Evaluation : Ces arbitres ont, dans la mesure du possible, 3 observations par saison selon les modalités définies dans l'article 2, sur des matches de R3.

- **Catégorie Arbitre-Assistant R1**

Fonction : Arbitre-Assistant en CN2, CN3, R1 et Championnats Nationaux Féminins et autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A..

Evaluation : Ces arbitres ont, dans la mesure du possible, 5 observations par saison, selon les modalités définies dans l'article 2, sur des matches de CN2 ou CN3 ou de Coupe de France.

- **Catégorie Arbitre-Assistant R2**

Fonction : Arbitre-Assistant en CN3 – R1 et Championnats Nationaux Féminins et autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A..

Evaluation : Ces arbitres ont, dans la mesure du possible, 4 observations selon les modalités définies dans l'article 2, sur des matches de CN3 ou R1 ou de Coupe de France.

- **Catégorie Arbitre-Assistant R3 :**

Fonction : Arbitre-Assistant en R1, en R2 et autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A..

Evaluation : Ces arbitres ont, dans la mesure du possible, 3 observations selon les modalités définies dans l'article 2, sur des matches de R1 ou de R2.

B. Catégorie Arbitres Féminines

Fonction : Arbitre en Féminin R1 et en Championnats Nationaux Féminins (par délégation de la D.T.A.) et autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A. - Arbitre-Assistantes en R2 et R3.

Evaluation : Ces arbitres ont, dans la mesure du possible, 3 observations par saison, sur des matches de Féminin R1. Dans le cas où un arbitre Féminin ne peut subir la totalité de ses observations, la C.R.A. statuera au cas par cas.

C. La C.R.A. classe les jeunes arbitres dans la catégorie « Jeune Arbitre de Ligue (J.A.L.)

Description :

Sont classés dans la catégorie Jeune Arbitre de Ligue (J.A.L.) les arbitres âgés de 15 ans au 1er janvier de la saison de sa candidature jusqu'à 21 ans au 1er janvier de la saison en cours. Le jeune arbitre qui a 21 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours est reversé dans la catégorie des arbitres R3. La C.R.A. peut avancer ou reculer son passage en R3 entre 18 ans et 23 ans au premier juillet de la saison en cours.

Dispositions particulières :

- ✓ Un J.A.L. peut à tout moment demander sa promotion dans la catégorie arbitre R3 ou assistant R3. La C.R.A. statuera sur cette demande.
- ✓ Les jeunes arbitres sont répartis en deux catégories J.A.L. 1 (désignation en U19 et U18 Honneur) et J.A.L. 2 à la discrétion de la C.R.A..

Fonction : Arbitre en U19, U18, U17, U16 et U15 ; Arbitre-Assistant en CN U19 – CN U17 et autres rencontres sous la responsabilité de la C.R.A.

Evaluation : Ces arbitres ont, dans la mesure du possible, 3 observations par saison, sur des matches de U19 ou U18 ou U17 ou U16.

D. La C.R.A. peut solliciter l'appoint des arbitres de district dits « Arbitres Assistants Agréés Ligue »

La C.R.A. peut demander aux différentes C.D.A. de fournir des arbitres assistants en R3 et autres compétitions. Ces arbitres doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- avoir moins de 55 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours,
- être assistant spécifique, ou appartenir à la catégorie D1, c'est-à-dire diriger des rencontres du plus haut niveau départemental, et avoir suivi une formation agréée par la C.R.A..
- avoir effectué au moins 7 tours complets de pistes au test Werner-Elsen, soit 14 fois 150 mètres (35 secondes pour effectuer 150 mètres après une récupération en marchant sur 50 mètres en 45 secondes) pour le secteur Est, ou avoir effectué le test TAISA pour les districts du secteur Ouest selon validation de C.R.A.,
- suivre des stages de recyclage mis en place par la C.R.A..

Article 2 : Evaluation et classements des arbitres

1. Les arbitres sont répartis par poules par la C.R.A. en fonction de leur classement de la saison précédente et/ou de leur district d'appartenance et sont observés sur des rencontres d'un niveau déterminé par la C.R.A. Pour certaines catégories, la C.R.A. peut décider de ne mettre en place qu'une seule poule.
2. La C.R.A. affecte un nombre d'observateurs à chaque poule afin d'effectuer le nombre d'observations correspondant à la catégorie. Chacun des observateurs observe chaque arbitre de la poule. Il attribue une note étalon lui permettant de classer chaque arbitre au rang, étant précisé que les ex-aequo ne sont pas autorisés.
3. Pour chaque classement au rang d'un observateur, l'arbitre classé premier se voit attribuer le nombre maximum de points défini par la C.R.A. (par exemple 20 points quel que soit le nombre d'arbitres de la poule). Il est octroyé un point de moins par rang par rapport au nombre maximum de points défini par la C.R.A. à chacun des arbitres suivant dans le classement au rang de l'observateur concerné, quel que soit le nombre d'arbitres de la poule. Les arbitres recevront le rapport d'évaluation sans note. Les notes des observateurs, ne constituant qu'un outil d'étalonnage pour le classement des arbitres par chaque observateur, ne seront pas dévoilées. Le classement des arbitres par chaque observateur sera communiqué à ces derniers lors de la parution des classements.
4. Le classement final de chaque arbitre est défini par l'addition des points des rangs des observateurs

de la poule et des points des bonus et malus attribués à chaque arbitre par la C.R.A. suivant le barème défini dans le Titre V « Sanctions ».

5. Précisions :

- ✓ Si un observateur s'avère indisponible avant la fin de la saison sans avoir la possibilité d'observer tous les arbitres, la C.R.A. décidera des décisions à prendre.
- ✓ Si un arbitre s'avère indisponible avant la fin de la saison, il doit tout mettre en œuvre pour être observé par tous les observateurs au moins une fois. À défaut, la C.R.A. statuera sur sa situation particulière et son affectation pour la saison suivante qui pourra aller du maintien à la rétrogradation.
- ✓ Un arbitre indisponible une saison ou une majeure partie de la saison pourra être rétrogradé d'une catégorie après étude de son dossier par la C.R.A.. Un arbitre indisponible pour convenance personnelle après avoir échoué aux tests physiques sera dans tous les cas rétrogradé, y compris en District s'il appartient à la dernière catégorie de Ligue.

6. Pour les catégories où il n'est pas fait de classement au rang (jeunes arbitres par exemple), il sera fait un classement à la moyenne avec application de bonus et malus définis par la C.R.A. pour les mêmes critères que les classements au rang.

7. Les classements sont définitivement officialisés après réussite ou échec aux différents tests physiques et théoriques.

Article 3 : Promotions et rétrogradations des arbitres non promotionnels

1. Le nombre d'arbitres promus et rétrogradés par poule sera déterminé par la C.R.A..

2. La hiérarchie croissante des catégories des arbitres non promotionnels est la suivante :

- pour les arbitres : Régionale 3, Régionale 2, Régionale 1, Elite Régionale,
- pour les arbitres assistants : AA Régionale 3, AA Régionale 2, AA Régionale 1.

Les promotions et rétrogradations ne peuvent se faire que d'une catégorie à la fois (sauf dans le cas de rétrogradation administrative ou disciplinaire). Un arbitre non-promotionnel appartenant à la catégorie « Elite Régionale » ne peut pas être promu. En revanche il peut être rétrogradé et ce dès la première saison.

3. Pour l'arbitre R3 ou assistant R3 rétrogradé, il est remis à la disposition de son District d'appartenance qui peut le représenter (ou non) dès la saison suivante, sous réserve de l'accord de la C.R.A., ou par la suite sans limite d'âge maximum de candidature à la Ligue. Son District d'appartenance peut le représenter immédiatement la saison suivante à la pratique sans repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa nomination en Ligue. Pour les cas de jeunes arbitres accédant à la catégorie R3, il sera dispensé de repasser la théorie s'il est rétrogradé dans les 3 saisons suivant sa première nomination en R3 (venant des JAL ou de District). Cette disposition ne peut être utilisée qu'une fois pour chaque arbitre.

4. En cas d'ex-aequo au sein de chaque poule, les arbitres sont départagés par 6 critères successifs :
i. participation AG arbitres ii. puis nombre d'échecs aux tests physiques iii. puis participation au(x) stage(s) de formation iv. puis meilleur classement au rang d'un des observateurs v. puis moins mauvais classement au rang d'un des observateurs vi. puis note au questionnaire annuel de la saison. Si la C.R.A. doit déterminer un classement entre différents arbitres de chaque poule lorsqu'il y en a plusieurs (pour des repêchages ou des accessions supplémentaires par exemple), au-delà de la position occupée par rapport aux derniers promus ou aux derniers rétrogradés, ils seront départagés en premier lieu par le total de points des bonus et des malus obtenus par chaque arbitre puis en cas d'ex aequo par le nombre de points obtenus par chaque arbitre dans son groupe, puis par le meilleur classement au rang d'un des observateurs, puis par le moins mauvais classement au rang d'un des observateurs, puis par la note au questionnaire annuel de la saison écoulée.

Article 4 : Arbitres « Espoirs »

La C.R.A. classe les arbitres à potentiel fédéral dans une catégorie dite « ESPOIR ».

a. Observations – Classements – Promotions

- Tous les arbitres de la catégorie sont observés à plusieurs reprises par un panel d'observateurs déterminé par la C.R.A..
- Les différentes observations détermineront les arbitres qui seront affectés administrativement dans les catégories Elite Régionale, R1, R2 et R3.
- La C.R.A. se réserve le droit de promouvoir au cours de la saison un arbitre « Espoir » répondant aux critères pour être futur candidat F4 ou AAF3 et ce quel que soit le nombre d'observations réalisées à ce moment-là. Celui-ci sera classé normalement dans sa nouvelle catégorie et sera gelé, à la descente, à l'issue de la saison.

b. Sortie de la catégorie « Espoir »

- L'arbitre "Espoir" (après la parution des classements de la saison en cours) ne souhaitant plus faire partie de la catégorie « Espoir » (temporairement ou définitivement) sera affecté dans l'une des catégories définies dans l'article 1 sur décision de la C.R.A..
- Un arbitre ne pourra être présent plus de trois saisons consécutives ou cinq saisons cumulées dans une des sous-catégories de la catégorie « Espoir » telles que définies ci-dessous (paragraphe c). Passé ce délai, l'arbitre qui n'a pas été présenté candidat FFF sera sorti de la catégorie Espoir et affecté à l'une des catégories définies dans l'article 1 sur décision de la C.R.A.. La C.R.A. se réserve le droit de déroger à cette règle en cas de situations particulières.

c. Sous-catégories de la catégorie « Espoir » et correspondance des désignations.

- CANDIDAT F4, ERP (Elite Régionale Promotionnel) équivalents à Elite Régionale.
- CANDIDAT AAF3 équivalent à AAR1.
- R1P et AAR1P équivalents à R1 et AAR1 respectivement.
- R2P équivalent à R2.
- R3P équivalent à R3.

Article 5 : Limite d'âge

1. Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens et tests médicaux, les tests de connaissance et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par la C.R.A. en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.
2. Les Arbitres de Ligue âgés de 50 ans et plus au 1^{er} janvier de la saison suivante ont obligation d'informer la C.R.A. de l'orientation qu'ils veulent donner à leur carrière. Ce choix devra être communiqué par l'arbitre à la Commission pour le 1^{er} mai de la saison en cours, dernier délai. La C.R.A. statuera sur leur affectation en fin de saison. La C.R.A. recommande à ces arbitres de poursuivre leur activité en District ou de se tourner vers une fonction de formateur ou d'observateur.
3. Cas particuliers :
 - ✓ Les Arbitres-Assistants qui demanderont à repasser au centre devront faire une demande écrite, pour le 1^{er} mai de la saison en cours au plus tard, à la C.R.A. qui étudiera les demandes cas par cas.
 - ✓ L'Arbitre ou Arbitre-Assistant qui souhaite prendre une année sabbatique devra faire une

demande écrite à la C.R.A. qui étudiera les demandes au cas par cas. Cette demande ne pourra pas être renouvelée deux saisons consécutives.

Article 6 : Test théorique annuel

Le test théorique annuel se présente sous la forme d'un questionnaire informatisé sur les lois du jeu de 40 QCM (sur 1 point chacun).

L'arbitre a obligation de participer à l'un des trois questionnaires proposés par la C.R.A. sous peine d'interruption des désignations avant décision de la C.R.A.. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne, le premier questionnaire enregistré dans le temps sera pris en compte.

Les arbitres obtenant plus de 28 points se voient attribuer un bonus pour le classement final de fin de saison défini dans la partie Sanctions (Titre V).

Article 7 : Tests physiques

1. La réalisation du test physique est indispensable pour valider le classement des Arbitres et Arbitres-Assistants et débiter la saison d'arbitrage. Cette épreuve est obligatoire pour tous les Arbitres et Arbitres-Assistants de Ligue et candidats Ligue. Les modalités sont définies dans l'annexe 1 du règlement intérieur de la C.R.A.
2. La C.R.A. proposera à tous les arbitres n'ayant pas réussi les tests physiques une session de rattrapage dans la première quinzaine du mois de novembre. Une session de rattrapage dite « médicale » sera proposée aux arbitres n'ayant pas pu effectuer les tests physiques pour des raisons médicales justifiées à l'aide d'un certificat médical. Elle se tiendra durant la trêve hivernale. La C.R.A. se réserve le droit de modifier ce calendrier.
3. L'arbitre doit se présenter obligatoirement à chacune des sessions où il est convoqué. Seul un certificat médical en bonne et due forme adressée préalablement à la C.R.A. peut l'en dispenser. Dans ce cas de figure, il sera à nouveau convoqué à la session suivante. Sans certificat médical, l'absence au test sera considérée comme un échec. Une absence à la dernière session, même motivée, le conduira dans la situation décrite ci-dessous.
4. En tout état de cause, un arbitre ne peut se présenter au départ que de deux tests (test de début de saison + une session de rattrapage en cas d'échec au test de début de saison ou une session de rattrapage et une session dite « médicale » si l'absence au test de début de saison motivée pour des raisons médicales).
5. Disposition particulière :
 - ✓ Les Arbitres ou Arbitres-Assistants qui n'auront pas subi le test physique de début de saison, pour des raisons non médicales n'auront droit de se présenter qu'à la seule session de rattrapage pour la saison.

Article 8 : Matches amicaux

Pour les matchs amicaux impliquant au moins une équipe de niveau R1 ou supérieur, l'Arbitre et les Arbitres-Assistants devront être du niveau des équipes en présence et dûment convoqué par la C.R.A., suivant les directives de la D.T.A.. Il sera éventuellement donné délégation à la C.D.A. concernée.

Dans le cas de non-respect de ces instructions, la C.R.A. se réserve le droit de prendre des sanctions envers les arbitres. Chaque C.D.A. est tenue de veiller à la stricte application de ces consignes.

TITRE IV. OBLIGATION DES ARBITRES, DES ARBITRES-ASSISTANTES, ET DES OBSERVATEURS

1. Les Arbitres, Arbitres-Assistants et Observateurs ont pour obligation de conduire leur action dans le cadre des lois et des valeurs de la République. Ils devront notamment effectuer leur mission sans discrimination (liées aux origines, aux sexes, aux orientations sexuelles etc.) envers les personnes avec lesquelles ils auront à interagir. Cette disposition s'étend aux expressions publiques et à toutes formes de communication via les réseaux sociaux.
2. Les Arbitres, Arbitres-assistants et Observateurs doivent respecter le principe de laïcité dans le cadre de leur exercice. Aucun aménagement ne pourra être exigé de leur part pour des raisons religieuses quant à leur obligation de présence aux stages obligatoires, à leur obligation d'honorer les désignations, à la teneur des tests physiques exigés.
3. Les Arbitres et Arbitres - assistants ont une obligation morale de fraternité et d'assistance les uns envers les autres en cas de besoin. En particulier, ils ne doivent pas critiquer, sous quelle forme que ce soit, l'un de leurs collègues, dirigeant ou ayant dirigé une rencontre. Les Observateurs ont pour obligation morale d'adopter une conduite bienveillante lors l'exercice de leur mission. Tous ont un devoir de réserve envers les décisions prises et les politiques menées par les instances dirigeantes du football. Cette disposition s'étend aux expressions publiques et à toutes formes de communication via les réseaux sociaux.
4. Les arbitres, arbitres-assistants et observateurs sont tenus d'assister OBLIGATOIREMENT à tous les stages et séances de perfectionnement organisés à leur intention.

Précisions :

- ✓ Le séminaire de rentrée des arbitres de Ligue, prévu en début de chaque saison, est OBLIGATOIRE dans son intégralité. La présence partielle (matin ou après-midi seulement) ne sera pas tolérée, sauf cas particulier étudié par la C.R.A., sur présentation de justificatif(s). Il concerne toutes les catégories d'arbitres de Ligue.
 - ✓ Tous les arbitres doivent satisfaire à un contrôle de connaissances noté (sous forme de tests vidéo et/ou d'un questionnaire écrit ou informatique), ainsi qu'au test physique de début de saison.
 - ✓ La C.R.A. étudie, cas par cas, les absences qui ont été préalablement motivées, en fonction de quoi elle prend les décisions appropriées vis-à-vis du (ou des) intéressé(es).
 - ✓ En tout état de cause, tout arbitre n'ayant pas pu participer aux tests physiques pour cause d'absence ne pourra être désigné dans sa catégorie. Une session unique de rattrapage pour les absents au séminaire de rentrée est prévue avant la fin du mois de novembre.
 - ✓ Le séminaire de rentrée des observateurs, prévu en début de chaque saison, est OBLIGATOIRE dans son intégralité. La présence partielle (matin ou après-midi seulement) ne sera pas tolérée, sauf cas particulier étudié en C.R.A. et sur présentation de justificatif(s).
5. En aucun cas, les Arbitres et Arbitres-Assistants désignés pour les matchs officiels ne devront appartenir à l'un des clubs en présence. Les arbitres et arbitres-assistants doivent obligatoirement avvertir la C.R.A. si cette situation se présentait à la suite d'une erreur de désignation.
 6. Chaque arbitre doit aviser, par saisie sur « MON COMPTE FFF » le responsable des désignations de son indisponibilité 20 jours avant celle-ci.

7. Chaque Arbitre ou Arbitre-Assistant est tenu de consulter obligatoirement ses désignations sur Internet (qui est le document officiel pour les désignations, les rectificatifs de lieu, de date et d'horaire) au plus tard le VENDREDI à 18 heures, ainsi que le PV de la C.R.A. sur le site de la ligue.
8. Un Arbitre ou Arbitre-Assistant désigné par la commission pour diriger un match devra être porteur de son écusson, et n'est pas autorisé à diriger une rencontre autre que celle pour laquelle il était désigné se disputant le même jour à la même heure, sauf autorisation de la commission. Tout arbitre arborant un écusson autre que celui de sa catégorie est passible de sanctions prévues au statut d'arbitrage.
9. Si l'Arbitre (et les Arbitres-Assistants) quittent le terrain à la suite d'incidents graves, aucun autre arbitre (et arbitres-assistants officiels) ne pourront les remplacer. Chaque arbitre et chaque observateur devront établir un rapport circonstancié sur les raisons qui ont conduit le corps arbitral à se retirer du terrain
10. Un Arbitre ou Arbitre-Assistant officiellement désigné qui n'aura pu, pour une raison quelconque, assumer sa fonction dès le coup d'envoi, ne pourra, par la suite, remplacer la personne qui aura été désignée.
11. Un Arbitre ou Arbitre-Assistant de la Ligue ne peut diriger un match se déroulant hors de sa propre Ligue sans l'autorisation de la C.R.A.
12. Il appartient aux officiels concernés d'établir et de retourner un rapport dûment rempli (modèle se situant dans la rubrique téléchargement de ses désignations) dans les 48 heures ouvrables suivant le match, au siège de la Ligue, lorsque des exclusions ont été prononcées ou que des incidents ont eu lieu pendant ou en dehors de la rencontre.
13. En cas de réserve technique, d'incidents graves, d'arrêt de la partie, de voies de faits ou d'incidents d'après match, l'Arbitre et le(s) Arbitre(s)-Assistant(s) s'ils sont directement impliqués, doivent établir un rapport sur le formulaire spécifique, qui sera transmis dans le même délai au secrétariat de la Ligue et à la C.R.A.. Il doit en informer le jour même téléphoniquement un membre de la C.R.A..
14. En cas de suspension de l'activité arbitrale pour raison de santé, l'intéressé(e) devra transmettre aux Commissions Régionale et Départementale des Arbitres, un certificat médical. Avant de pouvoir être à nouveau désigné, l'arbitre devra fournir un certificat de reprise d'activité dans le cas d'une interruption d'activité supérieure à 2 mois. Pour les interruptions d'activités inférieures ou égales à 2 mois, l'arbitre devra informer la C.R.A. qu'il est apte à reprendre.
15. Les Arbitres et Arbitres-Assistants doivent toujours, par leur attitude vis à vis des dirigeants, des éducateurs et des joueurs, garder toute liberté d'action afin d'assurer à la direction des épreuves dans l'impartialité la plus rigoureuse.
16. En toute circonstance, s'il en exprime le désir par lettre précisant le motif, un Arbitre ou Arbitre-Assistant sera entendu par la C.R.A.
17. Chaque arbitre de ligue doit se mettre à disposition de sa C.D.A. pour effectuer au minimum deux observations ou actions de formation dans la saison.

1. L'Arbitre ou Arbitre-Assistant qui n'honorera pas une convocation se verra retirer ses désignations pour deux rencontres s'il ne peut présenter une excuse valable et écrite, avec justification le cas échéant. Toute nouvelle absence injustifiée entraînera une mesure administrative doublée par rapport à la première. Cette décision ne fera pas l'objet d'une audition devant la Commission Régionale de l'Arbitrage.
2. Dans le cas où le rapport d'arbitrage et/ou le rapport de réserve technique arrivera tardivement, l'arbitre et le(s) assistant(s) concerné(s) se verra (ont) retirer une désignation pour un match. En cas d'absence totale de rapport au jugement de la commission de discipline, le référé se verra retirer ses désignations pour deux matches minimum.
3. Les Arbitres et Arbitres-Assistants qui manquent aux obligations décrites dans le titre IV, alinéa 1 à 3 se verront infliger une sanction par la C.R.A..
4. Tout Arbitre ou Arbitre-Assistant suspendu par une instance de discipline ne peut être admis, durant le temps de sa suspension, à une fonction officielle quelconque : joueur, dirigeant, arbitre arbitre-assistant, délégué auprès des arbitres ou des clubs, membre de commission ou de Conseil de Ligue ou de District.
Tout Arbitre ou Arbitre-Assistant suspendu pour une sanction administrative n'est suspendu que dans sa fonction d'arbitre (y compris d'arbitre bénévole) (art 39 du statut fédéral de l'arbitrage).
5. Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon District est répercutée automatiquement et appliquée au niveau Ligue.
6. Toute suspension ou retrait de désignations prise à l'échelon Ligue est répercutée automatiquement et appliquée au niveau District, sauf exception mentionnée par la C.R.A.
7. Le Conseil de Ligue ou les Comités Directeurs de District de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, les Commissions de Discipline et d'Appel de la Ligue et des districts peuvent faire appel au témoignage direct d'un ou plusieurs officiels. Ces derniers sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation devant la C.R.A. ou qu'une convocation pour arbitrer un match. Un arbitre ou un arbitre-assistant convoqué et absent devant une instance sans s'être excusé au préalable, sera sanctionné par la C.R.A., selon les mêmes dispositions que celles prévues en cas d'absence non justifiée lors d'une rencontre (titre V, alinéa 1).
8. Barème des bonus et des malus

ARBITRES R1 et ASSISTANTS AAR1 (5 observations)

- Note égale ou supérieure au seuil fixé par la CRA au questionnaire annuel : + 8 points
- Participation à l'assemblée générale des arbitres de Ligue : + 8 points
- Participation intégrale à chaque formation de la catégorie : + 8 points par formation
- Malus administratif (absence à une convocation de match ou commission sans motif validé par la CRA) : moins 13 points par malus
- Malus indisponibilité tardive **sans justificatif valable parvenu dans la semaine suivant la date de l'indisponibilité** : moins 7 points par malus
- Faute technique ou un non-respect des règlements avéré, la CRA décidera du malus appliqué au classement du ou des arbitres dont la valeur sera déterminée en fonction des circonstances et

des conséquences

ARBITRES R2 et ASSISTANTS AAR2 (et ARBITRES R1 si 4 observations)

- Note égale ou supérieure au seuil fixé par la CRA au questionnaire annuel : +7 points
- Participation à l'assemblée générale des arbitres de Ligue : + 7 points
- Participation intégrale à chaque formation de la catégorie : + 7 points par formation
- Malus administratif (absence à une convocation de match ou commission sans motif validé par la CRA) : moins 11 points par malus
- Malus indisponibilité tardive **sans justificatif valable parvenu dans la semaine suivant la date de l'indisponibilité** : moins 5 points par malus
- Faute technique ou un non-respect des règlements avéré, la CRA décidera du malus appliqué au classement du ou des arbitres dont la valeur sera déterminée en fonction des circonstances et des conséquences

ARBITRES R3 et ASSISTANTS AAR3

- Note égale ou supérieure au seuil fixé par la CRA au questionnaire annuel : +5 points
- Participation à l'assemblée générale des arbitres de Ligue : + 5 points
- Participation intégrale à chaque formation de la catégorie : + 5 points par formation
- Malus administratif (absence à une convocation de match ou commission sans motif validé par la CRA) : moins 8 points par malus
- Malus indisponibilité tardive **sans justificatif valable parvenu dans la semaine suivant la date de l'indisponibilité** : moins 4 points par malus
- Faute technique ou un non-respect des règlements avéré, la CRA décidera du malus appliqué au classement du ou des arbitres dont la valeur sera déterminée en fonction des circonstances et des conséquences

A chaque malus infligé à l'arbitre, ce dernier ne sera pas désigné pendant 1 match.

Rappel : lorsque la mention arbitre ou assistant n'est pas précisée elle s'applique aux deux catégories

Les cas non prévus par les dispositions précédentes seront évoqués par la C.R.A. qui se réservera le droit de transmettre à l'instance compétente.

9. Les sanctions prévues sont des sanctions minimales avec sursis ou fermes. Chacune de ces infractions peut être sanctionnées d'un avertissement avant toute sanction de non désignation. En tout état de cause, tout arbitre en récidive d'une même infraction au cours d'une même saison verra sa sanction augmentée proportionnellement au nombre de fois où l'infraction est commise.
 10. Dans le cadre de l'instruction d'un dossier, la C.R.A. peut décider le retrait de désignation à titre conservatoire d'un arbitre.
 11. La C.R.A. peut également prononcer la rétrogradation administrative d'un arbitre suite à des manquements particuliers.

TITRE VI. DOSSIER DE RENOUVELLEMENT

- 1 - Les Arbitres, Arbitres-Assistants et Jeunes Arbitres en activité reçoivent chaque année une licence strictement personnelle, attestant leur qualité. Cette licence leur permet le libre accès à toutes les rencontres quelle que soit la compétition ou les sociétés affiliées, se déroulant sur le territoire de la Ligue. Pour les clubs professionnels, l'accès se fait dans la limite du quota disponible et suivant le mode de distribution de chaque club professionnel.

2 - Cas particuliers :

- 2.1 Les Arbitres-Assistants qui demanderont à repasser au centre devront faire une demande écrite à la C.R.A. avant le 1^{er} mai dernier délai. Celle-ci étudiera les demandes cas par cas.
- 2.2 L'Arbitre ou Arbitre-Assistant qui démissionne et qui après un an, veut revenir à l'arbitrage, quelle que soit sa catégorie au moment de sa démission repartira dans la catégorie inférieure à sa catégorie initiale, et ce après étude de son dossier par la C.R.A..
- 2.3 L'Arbitre ou Arbitre-Assistant qui prend une année sabbatique doit prévenir par courrier avant le 1^{er} mai dernier délai de la saison en cours la C.R.A. de son éventuelle reprise. La Commission Régionale de l'Arbitrage étudiera les situations au cas par cas, au moment de la reprise. Passé ce délai de rigueur, l'arbitre sera classé obligatoirement dans la catégorie inférieure à sa catégorie initiale, et ce après étude de son dossier par la C.R.A..
- 3 - Aucun arbitre ne sera désigné avant d'avoir obtenu sa licence auprès de la Ligue d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- 4 - Chaque saison l'arbitre de Ligue est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement avant la date fixée par la C.R.A.. Après cette date, sauf raison dûment motivée acceptée par la C.R.A., l'arbitre en situation irrégulière sera considéré comme démissionnaire et ne sera repris, avant le début de la saison suivante, qu'après demande écrite de sa part, et ce uniquement dans la catégorie inférieure à la sienne. S'il s'agit d'un arbitre R3 ou AAR3, il est remis à disposition de son district et doit repasser l'ensemble des examens sous réserve de la limite d'âge.
- 5 - Tout arbitre régional et fédéral appartenant à un club d'un niveau régional et fédéral équivalent à son titre d'arbitrage devra le signaler à la C.R.A..
- 6 - Les Membres de la Commission Régionale de l'Arbitrage, en activité ou honoraires, les observateurs reçoivent chaque année une carte munie d'une photo et attestant de leur qualité.

Article VII. PRECISIONS

- 1 - Un arbitre rencontrant un problème particulier doit s'adresser en priorité :
 - au Président de la C.R.A., au Président-Délégué, ou aux vice-Présidents,
 - au représentant élu des Arbitres,
 - au secrétaire ou au trésorier de la C.R.A..

Les uns comme les autres sont en mesure d'apporter les éclaircissements nécessaires, ou la solution au problème exposé. Toute situation qui ne trouverait pas sa résolution immédiate dans le règlement ci-dessus sera examinée par la Commission de l'arbitrage en application du Statut de l'arbitrage en vigueur.

- 2 - Tous les Arbitres et Arbitres-Assistants officiels de Ligue et Observateurs sont invités à prendre connaissance du présent règlement et à l'observer scrupuleusement.
- 3 - Tous les cas non prévus dans le présent règlement intérieur seront étudiés et tranchés par la C.R.A..

- 4 - Les arbitres futsal ont deux observations et sont soumis aux tests physiques spécifiques avec application de la même réglementation que les arbitres du foot à 11.



Règlement Intérieur – Annexe 1

Commission Régionale de l'Arbitrage

MODALITES RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DES TESTS PHYSIQUES DES ARBITRES REGIONAUX

Article 1 : Assemblée Générale en septembre, en principe le 1er samedi du mois.

- ✓ La présence à l'Assemblée Générale est obligatoire. Un arbitre absent deux saisons consécutives à l'Assemblée Générale sera remis définitivement à disposition de son District. Le Bureau de la C.R.A. pourra étudier les cas particuliers d'absences reconnues à titre EXCEPTIONNEL. Il en sera de même pour le rattrapage.
- ✓ Les Arbitres absents seront désignés en tant qu'assistant dans la catégorie définie par le Bureau de la C.R.A. jusqu'au test de rattrapage.
- ✓ Les Arbitres ayant validé le test dans une catégorie inférieure à la leur seront désignés dans celle-ci jusqu'au test de rattrapage.
- ✓ Les Arbitres seniors ayant échoué le test seront désignés en tant qu'assistant dans la catégorie au niveau inférieur à la leur (à l'exclusion des désignations en CN2 et du CN3) jusqu'à ce qu'ils aient réussi le test lors du rattrapage.
- ✓ Les Jeunes Arbitres ayant échoué le test seront désignés dans une catégorie inférieure à la leur définie par le Bureau de la C.R.A. jusqu'à ce qu'ils aient réussi le test lors du rattrapage.

Article 2 : Test de rattrapage aux alentours de la Toussaint ou du 11 novembre, avec participation d'un C.T.R. ou C.T.R.A. et de représentants de la C.R.A..

- ✓ Les arbitres Jeunes et Seniors absents lors de l'Assemblée Générale participeront à une demi-journée d'information le jour du rattrapage du test physique.
- ✓ Les arbitres de Ligue en titre n'ayant pas réussi le test ne pourront plus diriger de rencontres de leur catégorie jusqu'en fin de saison. Ils seront désignés en tant qu'arbitre assistant dans la catégorie inférieure à la leur jusqu'en fin de saison et rétrogradés d'une catégorie par rapport à leur catégorie initiale à l'issue de la présente saison (excepté pour les R3 et AAR3).

La seconde saison consécutive, en cas d'échec aux tests, ils seront remis immédiatement à disposition de leur District d'appartenance (ARBITRES SENIORS, JEUNES ARBITRES DE LIGUE ET PRE LIGUE).

- ✓ Les candidats Ligue Jeunes et Seniors doivent avoir réussi le test au cours de l'AG ou du test de rattrapage Ligue avant de participer aux examens pratiques.
- ✓ Les arbitres absents lors de l'Assemblée Générale et lors du rattrapage sont remis à disposition du District (SENIORS, JEUNES ARBITRES DE LIGUE ET PRE LIGUE) jusqu'en fin de saison. De plus les arbitres

SENIORS seront rétrogradés d'une catégorie après étude des motifs par le Bureau de la C.R.A.

✓ Les cas non prévus feront l'objet d'une décision du Bureau de la C.R.A..

Article 3 : Test de rattrapage dit « médical ».

✓ La C.R.A. pourra éventuellement organiser un autre test à la trêve après étude des motifs en particulier médicaux par le Bureau de la C.R.A. Aucun arbitre ne pourra prévaloir de lui-même de participer à ce test.

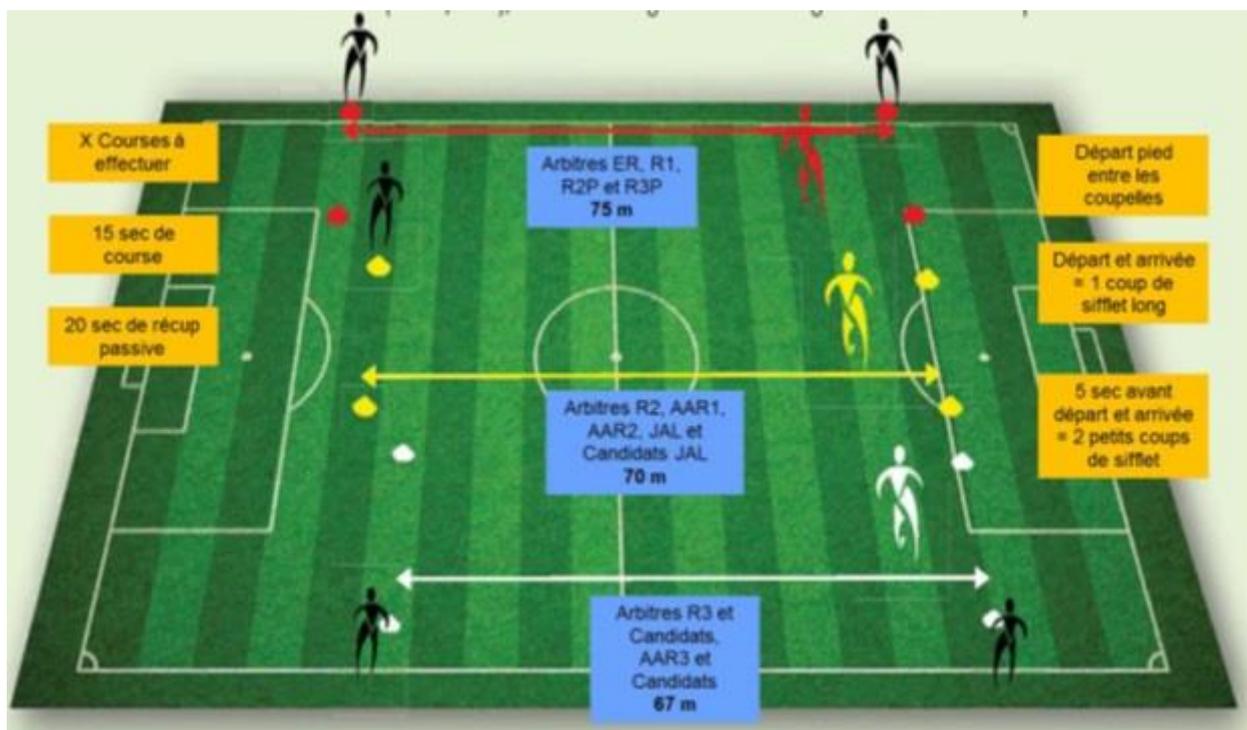
Article 4 : Modalité des tests physiques (TAISA et vitesse)

Le test physique sera le test de course sur le terrain suivant : TAISA (Test d'Aérobic Intermittent Spécifique Arbitre). Pour chaque catégorie, les arbitres devront réaliser pour valider leur test le nombre de répétitions de la distance indiquée dans le temps mentionné pour la course et pour la récupération suivant leur catégorie dans le tableau ci-dessous.

Un arbitre peut en cours de test TAISA descendre de distance et valider le test d'une catégorie inférieure à la sienne dans l'attente du rattrapage s'il s'agit du premier Test. Dans ce cas l'arbitre ne peut en aucun cas remonter dans la distance de sa catégorie dans la suite du test.

Les arbitres devant réaliser le test de vitesse dans le tableau ci-dessous le feront sur un terrain de football suivant le processus du RI CFA.

CATEGORIES ARBITRES	Temps sprint	TAISA		
	VITESSE 6x40m	Course/ Récupération	Distance	Nombre répétition
ERP R1P R2P R3P	6"2 (6"3 non promo)	15"/20"	75 m	35
R1 (ex L1)	-	15"/20"	75 m	30
R2 (ex L2) JA de Ligue Candidat JAL JA Pré-Ligue	-	15"/20"	70 m	30
R3 (ex L3) Candidat R3	-	15"/20"	67 m	30
Féminines : R3 JA de Ligue Candidates JAL Pré-Ligue	-	15"/20"	64 m	30
Féminines compétitions féminines exclusivement	-	17"/20"	60 m	30
ASSISTANTS				
AAR1P	Idem Cand AAF3	Idem	candidat	AAF3
AAR1 AAR2	6"5	15"/20"	70 m	30
AAR3 Candidat AAR3	-	15"/20"	67 m	30



Test de condition physique pour les arbitres de futsal et de Beach soccer (hommes et femmes)

Introduction :

Le test de condition physique officiel pour les arbitres de futsal et de beach soccer est composé de trois épreuves. Le test 1, Vitesse, mesure la vitesse maximale de l'arbitre sur 20 mètres. Le test 2, CODA, évalue la capacité de l'arbitre à changer de direction. Le test 3, ARIET, mesure la capacité de l'arbitre à réaliser des répétitions de courses vers l'avant et en pas chassés sur une période prolongée.

L'intervalle entre la fin du test 1 et le début du test 2 est compris entre 2 et 4 minutes.

L'intervalle entre la fin du test 2 et le début du test 3 est compris entre 6 et 8 minutes.

Le test doit être réalisé sur un terrain de futsal ou sur une surface similaire.

Il est recommandé que tous les tests de condition physique soient menés par un instructeur physique diplômé. Une équipe de secouristes ou un moyen de joindre rapidement les secours (appel au 15) doit obligatoirement être mise à disposition durant l'intégralité de la séance de test.

Test 1 : Vitesse : Procédure

1. Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer les sprints. Les portiques de chronométrage doivent être positionnés à une hauteur maximale de 100cm. Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.
2. Le portique de départ doit être placé à 0 m et le portique d'arrivée à 20 m. La ligne de départ doit être tracée 1,5 m avant le portique de départ.
3. Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométreurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.
4. Les arbitres ont droit à 90 secondes de récupération maximum entre chacun de leurs deux sprints de 20 m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.
5. Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1 x 20 m)
6. Si un arbitre échoue sur l'un de ses deux essais, il se voit accorder un troisième essai immédiatement après le deuxième. Si un arbitre échoue sur deux de ses trois essais, il n'a pas réussi le test.

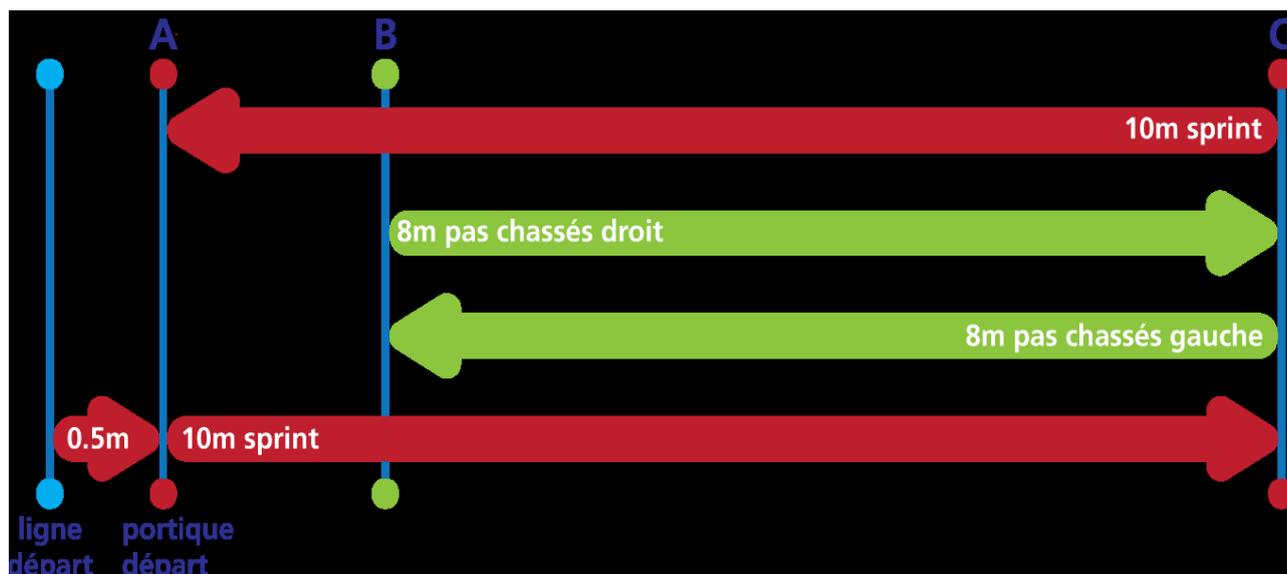


Test 1 : temps de référence pour les arbitres masculins et féminines de futsal et de Beach soccer :

1. catégorie 1 : maximum 3,50 secondes par essai
2. catégorie 2 : maximum 3,60 secondes par essai
3. catégorie féminine : maximum 4.00 secondes par essai
4. catégorie candidat FFU2 : maximum 3,40 secondes par essai

Test 2 : CODA (capacité à changer de direction) – Procédure

1. Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer le test CODA. Les portiques de chronométrage doivent être positionnés à une hauteur maximale de 100 cm. Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.
2. Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2 mètres. La distance entre B et C est de 8 mètres.
3. Un seul portique de chronométrage est nécessaire pour le test CODA (A). La ligne de départ doit être tracée 0,5 m avant le portique de chronométrage (A).
4. Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ. Lorsque le responsable de test indique que les chronomètres/chronométreurs sont prêts, l'arbitre est autorisé à partir.
5. Les arbitres doivent sprinter 10 m vers l'avant (A à C), puis faire 8 m en pas chassés gauche (C à B) et 8 m en pas chassés droit (B à C), avant de finir par une course avant de 10 m (C à A).
6. Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire.
7. Si un arbitre assistant échoue sur l'essai, il se voit accorder un essai supplémentaire. Si un arbitre assistant échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.



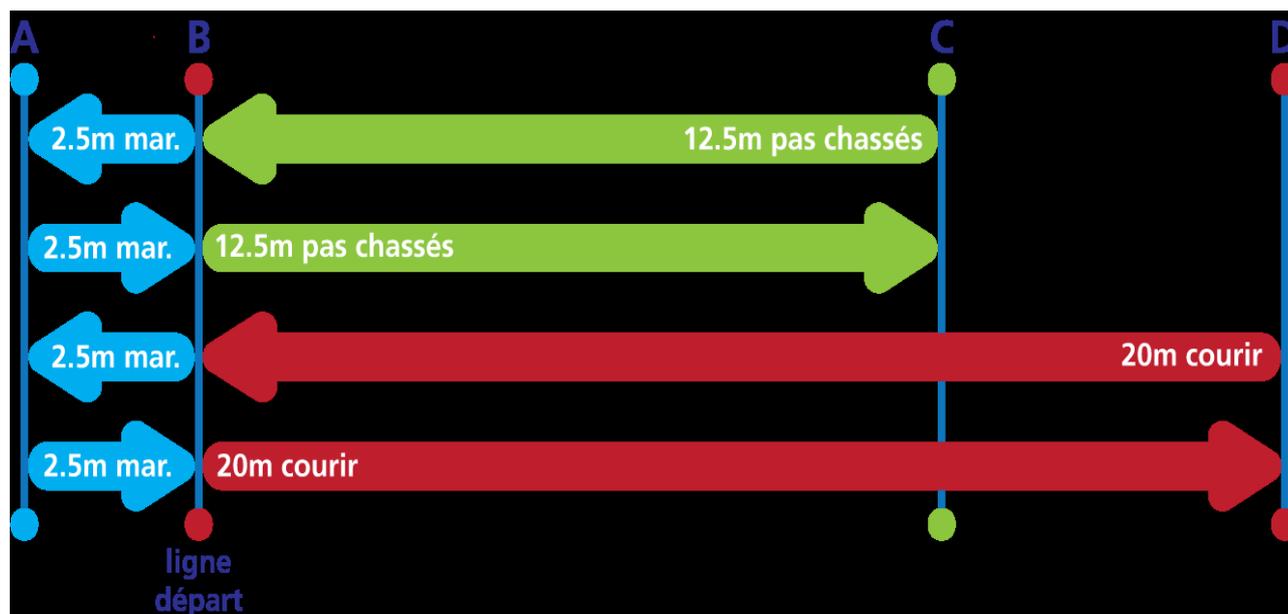
Test 2: temps de référence régional pour les arbitres masculins et féminines de futsal et de Beach soccer :

1. catégorie 1 : maximum 10,30 secondes par essai
2. catégorie 2 : 10,40 secondes par essai
3. catégorie féminine : 11.15 secondes par essai
4. catégorie candidat FFU2 : 10,10 secondes par essai

Test 3: ARIET (Test de fractionné pour l'endurance des arbitres assistants) procédure

1. Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2,5 mètres. La distance entre B et C est de 12,5 mètres. La distance entre B et D est de 20 mètres.
2. Les arbitres doivent prendre le départ debout. Ils doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.
 - a. courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;
 - b. marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;
 - c. pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner sur 12,5 m (C-B) ;
 - d. marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).
3. Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau requis.

4. Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les assistants doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D). Si un arbitre ne pose pas un pied sur les lignes B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair de la part du responsable de test. Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.



Test 3, ARIET : temps de référence régional pour les arbitres masculins et féminines de futsal et de Beach soccer :

1. catégorie 1 : niveau 14-8 / 975 mètres
2. catégorie 2 : niveau 14-3 / 820 mètres
3. catégorie féminine : niveau 13.5-8 / 715 mètres
4. catégorie candidat FFU2 : niveau 15-3 / 1 170 mètres



Règlement Intérieur – Annexe 2 Commission Régionale de l'Arbitrage

CANDIDATURE A L'ARBITRAGE EX-JOUEURS DE NIVEAU REGIONAL ET NATIONAL

Les ex-joueurs de niveau régional et national candidats à l'arbitrage de Ligue doivent suivre obligatoirement la procédure complète suivante :

1. Dépôt officiel des candidatures

- candidats âgés de moins de 40 ans au 1er janvier de la saison de la démarche, ayant été joueur en R2 (ex DHR), R1 (ex DH), CN3 (ex-CFA2), CN2 (ex-CFA), CN1 (ex-National) et éventuellement niveau supérieur ou pour les féminines joueuses de Division 1, Division 2 pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) ;
- cette démarche doit être effectuée avant le 1^{er} septembre pour un entretien qui autorisera le passage de l'examen général au même titre que les autres candidats ligue ;
- les candidatures adressées à la C.R.A. doivent être accompagnées de toutes les pièces stipulées dans la réglementation (couverture du club, dossier médical complet).

2. Traitement de la candidature

- L'information est aussitôt donnée par la C.R.A. à l'intention de la C.D.A. concernée.
- Le candidat aura un entretien préalable avec le président de la C.R.A. concernée (et/ou son représentant).
- Le candidat est invité à se rapprocher de sa C.D.A. pour participer à la formation dispensée et obtenir des désignations de matches de préparation et de formation. Après son enregistrement provisoire (attribution d'une licence) en tant qu'arbitre par la Ligue LAuRAFoot, le candidat est désigné dès que toutes les formalités administratives sont remplies, chaque semaine, par la C.D.A. en Division Départementale 2, tout d'abord, puis en Division Départementale 1, selon les modalités expliquées § 6 ;
- Une information sera donnée au candidat sur la date du Stage Elite de District, auquel il doit participer ;
- Il devra être procédé dans son district à un **contrôle des aptitudes physiques (réussite au test physique)** afin de déterminer les possibilités des candidats.

3. Préparation théorique

- Le « Pôle Technique » dispense la formation nécessaire (questionnaires, séances de formation, etc.) ;
- le candidat devra, en outre, subir, comme tous les autres candidats Ligue, les tests théoriques probatoires, organisé par la C.R.A.. En cas d'absence, le candidat est éliminé ;

-Les examens théoriques des candidats auront lieu, en même temps que les examens candidats arbitre de Ligue,, selon les modalités expliquées au § 5.

4. Préparation pratique

- Pour les rencontres de préparation en Division départementale 2, la C.D.A. désigne 1 observateur de District afin de conseiller le candidat au maximum ;
- Deux représentants de la C.R.A. (membres de la C.D.A. idoine ou observateurs de C.R.A. du District concerné) assure, au cours de deux rencontres de Division Départementale 1, des examens pour le candidat ;
- Si le niveau est insuffisant pour opérer en Division Départementale 1, d'autres matches de Division Départementale 2 seront donnés au candidat avec au moins une observation-conseil avant remettre, à nouveau, le candidat en situation d'examen sur deux examens en Division Départementale 1. En cas de nouvel échec, l'expérience est arrêtée et le candidat est désigné pour le reste de la saison en Division Départementale 2. Il sera classé avec les arbitres de sa catégorie (D2) et pourra accéder, si son classement le permet, en fin de saison, à la catégorie supérieure (D1). Le candidat peut l'être à nouveau la saison suivante ;
- Si l'aptitude est déclarée globalement satisfaisante, le candidat est désigné sur 3 matches de D.R3, avec observation C.R.A., comme il est stipulé dans l'ANNEXE IV – Candidature au titre d'arbitre de ligue, du Règlement Intérieur de la C.R.A..

5. Examen théorique

Identique à celui des candidats Ligue traditionnels.

6. Examen pratique

- *Chaque candidat sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue de D. R3.*
- *Le début des examens s'effectue dès que le candidat a assisté à la formation n°1 des candidats Ligue.*
- *Chaque examen est évalué sur 20 point.*
- *Les différents examinateurs sont tous des membres de C.R.A. ou des observateurs.*
- *Une note égale ou inférieure à 9,50 entraîne l'élimination du candidat. Dans ce cas, l'examineur avise la C.R.A. qui prévient le candidat et son District de l'élimination.*
- *Les candidats doivent totaliser un **minimum de 42 points** pour être admis à l'examen pratique.*
- **Aucune dérogation n'est possible.**
- *Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, possibilité lui sera donnée de subir le ou les examen(s) manquant(s), le plus tôt possible lors de la saison suivante.*

7. Classement final

- En cas de réussite aux examens pratiques et théoriques, le candidat est automatiquement convoqué au Stage annuel des arbitres de Ligue qui entame la saison suivante.
- Il est nommé immédiatement arbitre R3 et désigné comme tel.
- La saison suivante, ce nouvel arbitre R3 est soumis à de nouvelles observations, ainsi qu'à l'application du Règlement Intérieur de la C.R.A.
- Il intègre le cursus des arbitres de Ligue et concoure dans les mêmes conditions que ces derniers.



Règlement Intérieur – Annexe 3 Commission Régionale de l'Arbitrage

Les dispositions de cette annexe s'appliquent à partir de la saison 2018 – 2019
aux candidats ligue issus de tous les districts appartenant à la LAuRAFoot.

CANDIDAT ARBITRE DE LIGUE REGIONAL 3 ET ASSISTANT REGIONAL 3 JEUNE ARBITRE DE LIGUE ET FEMININES.

a) Limites d'âge :

Candidats R3 et AAR3 : Avoir moins de 39 ans au 1er janvier de l'année en cours au moment du dépôt de dossier auprès de sa CDA.
Candidates féminines :

Candidats JAL : Avoir moins de 20 ans au 1er janvier de l'année en cours au moment du dépôt de dossier auprès de sa CDA.
Candidats Pré-Ligue :

b) Critères de sélection :

Candidats R3 et AAR3 : Le candidat doit :
Candidates féminines :

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité d'arbitre de district officiel,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir été nommé, lors du dépôt de dossier de candidature, dans la catégorie Arbitre D1 pour les candidats R3 et AAD1 ou Agréé Ligue pour les assistants depuis au moins une saison, sans indisponibilités répétées ;
- avoir dirigé au moins 10 matches de niveau D1 avant la fin de saison en cours pour les centraux ou avoir dirigé au moins 10 matches de niveau D1 ou R3 pour les assistants ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

Candidats JAL :**Candidats Pré-Ligue :**

Le candidat doit :

- avoir « validé » au moins une saison complète en qualité de jeune arbitre de district officiel, sans indisponibilités répétées,
- avoir assisté à la formation annuelle de recyclage de sa CDA,
- avoir obligatoirement assisté à un stage de jeune arbitre de District ;
- justifier de moyens de communication rapides permettant une disponibilité téléphonique permanente ;
- justifier de moyens de transport permettant de se rendre aux missions qui seront confiées.

Remarque : Dans un souci de **promouvoir rapidement** les jeunes arbitres à fort potentiel, les CDA, sous réserve de l'accord de la CRA, ont la possibilité de proposer, à titre exceptionnel, à l'examen JAL des candidats qui n'ont pas « validé » une saison complète en qualité de jeune arbitre de district.

c) Objectifs pédagogiques :

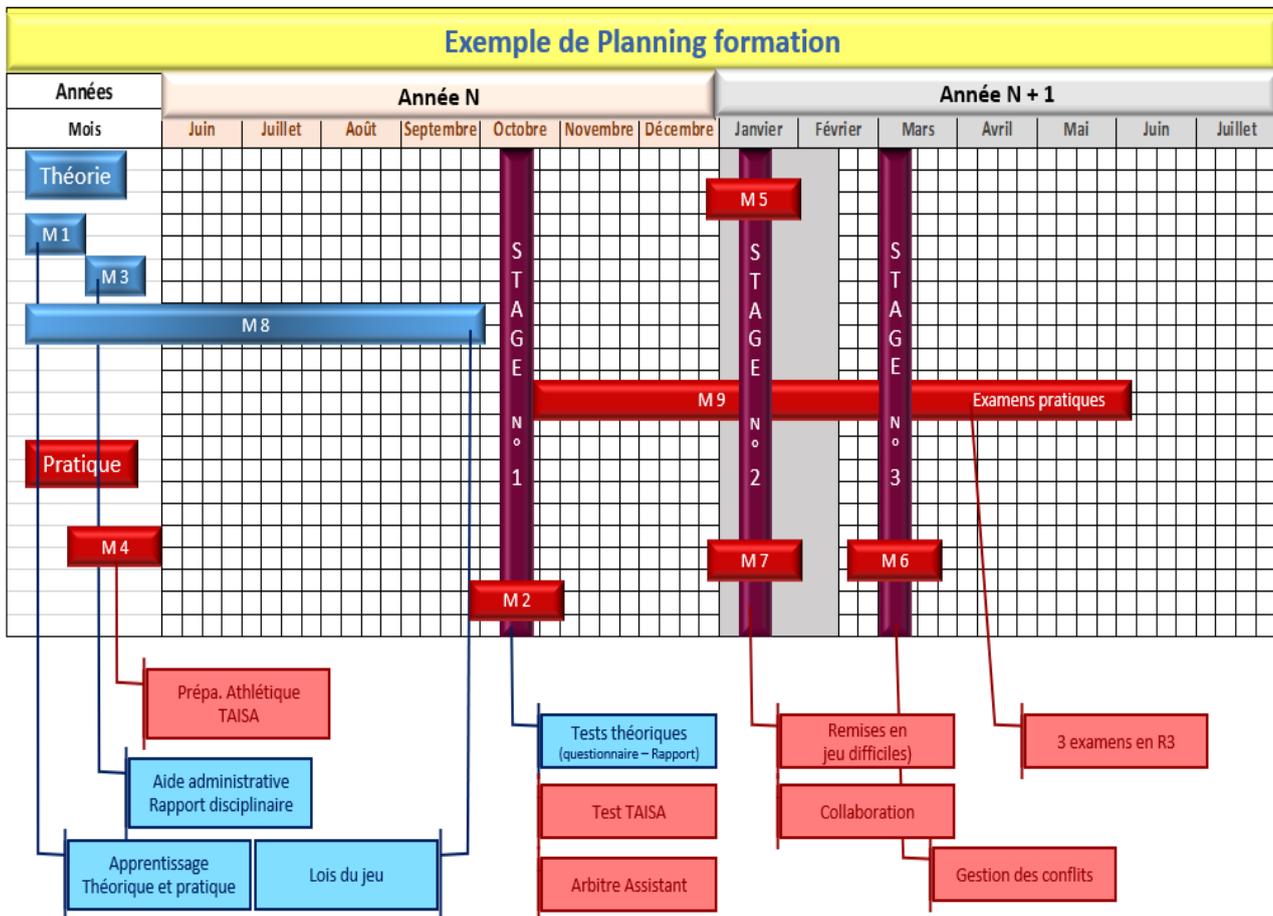
A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Diriger des rencontres de niveau Ligue ;
- Comprendre le rôle et les devoirs de l'arbitre ou de l'arbitre-assistant ;
- Appréhender les principales missions de l'arbitre ou arbitre-assistant ;
- Collaborer lors d'une rencontre avec un arbitre ou un arbitre-assistant ;
- Remplir tous ses devoirs administratifs ;
- Se placer et se déplacer sur le terrain ;
- Signaler grâce à une gestuelle adaptée ses informations ;
- Utiliser ses connaissances des lois du jeu et ses capacités physiques.

d) Organisation :

- La formation est conduite par le Responsable de la Formation de la CRA Auvergne- Rhône-Alpes, assisté des membres de la « section formation initiale et candidats ligue » et des CTRA ;
- Il s'attache les services de chaque responsable départementale, des CTDA (si existant) qui organise(nt) la détection et le suivi de la formation des candidats ligue au sein de leur district ;
- Par souci d'efficacité, le stagiaire sera désigné par la CRA, pour diriger des rencontres de niveau Ligue en fonction de sa catégorie et de l'examen qu'il présente (8 à 10 rencontres selon les besoins de la CRA pour les arbitres seniors, tout au long de la saison pour les jeunes arbitres) après réussite aux tests physiques et aux épreuves théoriques ;
- Cette action est menée conjointement par la CRA et les CDA concernées selon un programme et un planning définis par le pôle formation de l'ETRA en début de saison ;
- Les outils et supports de formation seront réactualisés chaque année par les formateurs de la CRA et des CDA, après mise à jour par la DTA

e) Calendrier :



f) Echéances

1. → Mars à septembre Année N : Préparation des candidats par les C.D.A. ;
2. → Candidatures à déposer avant le 15 septembre de la saison en cours, dernier délai ;
3. → Les CDA transmettent au secrétariat de la CRA les dossiers complets des candidats qui, sous réserve des avis transmis par le président de CDA, valide les candidatures ;
4. → Octobre Année N+1 : 1ère formation et évaluations (durée 6h30) ;
5. → En cas de réussite aux tests théoriques et physiques, début des désignations en ligue et des examens pratiques pour chaque candidat ;
6. → Janvier Année N+1 : 2ème formation et évaluations (durée 6h30) ;
7. → Mars Année N+1 : 3^{ème} formation et évaluation (durée 6h30) ;
8. → Juin Année N+1 : promulgation des résultats.

g) Modalités de l'examen :

Chaque candidat devra subir au cours de la même saison :

- des épreuves pratiques ;
- des épreuves théoriques.

Ces épreuves se déclinent sous la forme d'UNITES CAPITALISABLES, appelés « MODULES » qui correspondent aux attentes de la CRA envers tous les arbitres dont elle a la gestion.

Module : M1 Intitulé : Apprentissage théorique et pratique Organisateur : C.D.A.

Contenus :

- Apprendre à rédiger un questionnaire ;
- Se mettre en situation à partir de faits concrets ;
- Se mettre en situation sur le terrain.

Mise en œuvre : 2^{ème} trimestre Année N. **Durée :** 4 heures.

Module : M2 Intitulé : Arbitre Assistant Organisateur : E.T.R.A.

Contenus :

- Comprendre la loi 11 à partir de la vidéo et d'exercices interactifs ;
- Maîtriser les connaissances à partir de tests vidéo ;
- Mettre en place des séances pratiques (ateliers hors-jeu et parcours techniques).

Mise en œuvre : Formation N°1, octobre Année N + 1. **Durée :** 3 heures 30.

Module : M3 Intitulé : Aide administrative et prépa athlétique Organisateur : C.D.A.

Contenus :

- Acquérir une méthodologie pour rédiger un rapport disciplinaire ;
- Mettre en situation à partir de séquences vidéo ;
- Améliorer les déplacements de l'arbitre, mettre en place des séances terrain avec des exercices de coordination, de déplacements et d'utilisation des différentes courses.

Mise en œuvre : 2^{ème} trimestre Année N. **Durée :** 3 heures 30.

Module : M4 Intitulé : Préparation athlétique Organisateur : C.D.A.

Contenus :

- Acquérir une méthodologie pour s'entraîner et s'échauffer ;
- Adapter et préparer ses séances d'entraînement ;
- Préparer le test physique.

Mise en œuvre : 2^{ème} trimestre Année N. **Durée :** 5 semaines (2 à 3 séances hebdomadaires).

Module : M5 Intitulé : Gestion des remises en jeu sensibles Organisateur : E.T.R.A.

Contenus :

- Maîtriser les process lors des remises en jeu sur corner, coup franc penalty ;
- Mettre en place des ateliers techniques terrain vidéo.

Mise en œuvre : Formation N°2, janvier Année N+1. **Durée :** 3 heures 30.

Module : M6 Intitulé : Gestion des conflits Organisateur : E.T.R.A.

Contenus :

- Apprendre à maîtriser et à gérer des situations de conflit mettant aux prises les différents acteurs de la rencontre ;
- Utiliser les outils adaptés pour désamorcer situations conflictuelles.

Mise en œuvre : Formation N°3, mars Année N + 1. **Durée :** 6 heures.

Module : M7 Intitulé : Collaboration Organisateur : E.T.R.A.

Contenus :

- Apprendre à transmettre des consignes aux arbitres assistants ;
- Collaborer sur le hors-jeu et lors des phases de jeu.

Mise en œuvre : Formation N°2, janvier Année N+1. **Durée :** 3 heures 30.

Module : M8 Intitulé : Formation théorique lois du jeu Organisateur : C.D.A.

Contenus :

- Maîtriser les fondamentaux nécessaires pour arbitrer des compétitions régionales ;
- Comprendre les lois du jeu et être capable de les appliquer.

Mise en œuvre : 2^{ème} et 3^{ème} trimestres Année N. **Durée :** 6 mois.

Module : M9 Intitulé : Examens pratiques Organisateur : C.R.A.

Contenus :

- Diriger des rencontres de niveau régional en mettant en pratique les apprentissages issus des autres modules ;
- Dispenser des conseils aux candidats de ligue pour les aider à se perfectionner.

Mise en œuvre : après réussite aux tests théoriques et physiques de la formation n°1. **Durée :** 8 mois.

h) Validation de l'examen :

Chaque module fait l'objet d'une validation spécifique. Pour prétendre valider son examen, le candidat doit satisfaire les exigences de la Commission Régionale de l'Arbitrage, à savoir :

- Valider obligatoirement le test physique qui a lieu lors de la formation n°1 (possibilité d'avoir un seul rattrapage en cas d'échec) ;
- Atteindre obligatoirement la note minimale de 60 sur 100 points imposée aux tests théoriques qui ont lieu lors de la formation n°1 (cas particulier : 50 sur 100 points pour les JA Pré-Ligue) ;
- Atteindre obligatoirement la note minimale de 12 sur 20 points aux modules M2, M5, M6 et M7 ;
- Valider obligatoirement les examens pratiques en satisfaisant aux attentes de la CRA qui déterminera chaque année le niveau exigence requis ;
- Valider l'ensemble des modules de la formation.

La C.R.A. détermine le nombre de réussites, d'ajournements et d'échecs à l'examen selon les principes suivants :

- **Candidat admis** : Le candidat ayant validé l'ensemble des modules ;
 - **Candidat ajourné** : Le candidat ayant validé une partie des modules, auquel cas il conserve le bénéfice des unités capitalisables validées. Il peut repasser les modules non acquis ;
 - **Candidat refusé** : Le candidat ayant un niveau estimé insuffisant par la C.R.A. pour diriger des rencontres de niveau régional, ayant un nombre estimé important d'échecs lors de la validation des différents modules, ayant échoué à valider pour la seconde fois le ou les modules pour lesquelles il est en situation d'échec.
-
- Les candidats ayant été retenus par la C.R.A. seront nommés arbitres et assistants de ligue R3 la saison suivante tandis que les autres seront remis à disposition de leur C.D.A.
 - Les candidats autorisés à conserver tout ou partie des modules validés en seront avisés par le secrétariat de la C.R.A. qui mentionnera, en même temps, les modules restant à valider. Ils seront gérés par le pôle « désignations » de la commission. Une fois l'ensemble des modules validés, ils seront nommés Arbitres ou Assistants de Ligue R3, Jeunes Arbitre de Ligue ou Arbitres de Ligue Féminines.
 - Le tableau des résultats sera transmis au Conseil de Ligue pour validation des examens octroyant le titre d'arbitre et assistant de ligue. Les tableaux de validation des modules sont à consulter en annexe.

Cas Particulier :

Les candidats, âgés de moins de 39 ans au 1er juillet de l'année de la démarche, ayant été joueuses en R1, Division 2 et Division 1 Féminines pendant au moins 3 ans ou ayant été joueurs en R1, N3, N2, N1 et éventuellement niveau supérieur pendant au moins 3 ans (attestation demandée à la Ligue de football concernée) pourront postuler au titre d'arbitre de Ligue R3 selon les mêmes modalités que définies ci-dessus complétées de celles mentionnées dans l'Annexe 2 du RI de la CRA.

i) Quotas – Nombre de candidats arbitres R3 par district (32 candidats potentiels maximum) :

- Ain : 3
- Allier : 2 ;
- Cantal : 2 ;
- Drôme-Ardèche : 3 ;
- Les candidates féminines sont hors quota
- Haute-Loire : 2 ;
- Haute Savoie et Pays de Gex : 3 ;
- Isère : 3 ;
- Loire : 4 ;
- Lyon et Rhône : 5 ;
- Puy-de-Dôme : 3 ;
- Savoie : 2 ;

j) Quotas – Nombre de candidats assistants R3 par district (13 candidats potentiels maximum) :

- 2 pour la Loire et Lyon et Rhône ;
- 1 pour les autres districts.
- Les candidates féminines sont hors quota

k) Quotas – Nombre de candidates arbitres de Ligue féminines (aucun quota).

l) Modalités d'évaluation.

Modalités d'évaluation - Stage N°1

	Ouverture du stage – présentation du programme	15'
Test théorique	M4 - Rapport disciplinaire Rédiger un rapport disciplinaire à partir d'une vidéo (20 points)	45'
	Pause	15'
	M1 - M8 - Questionnaire 80 points (10 questions à 3 points et 10 questions à 5 points)	60'
Test Physique	M4 – TAISA Candidats arbitres et assistants R3 : Durée : 15'' – 20'', distance : 30 x 67 mètres ; Candidats JAL : Durée : 15'' – 20'', distance : 30 x 70 mètres ; Candidates R3 AA3 et JAL : Durée : 15'' – 20'', distance : 30 x 64 mètres. Candidates Ligue Féminines : Durée : 17'' – 22'', distance : 30 x 64 mètres.	60'
Repas		90'
Module technique	M2 – Arbitre Assistant Approfondir la loi 11	45'

	Evaluation (Analyse de 20 situations vidéo) et correction – 20 points	60'
Transfert terrain		15'
Module technique	M2 – Arbitre Assistant Atelier Hors-Jeu – Alignement, maniement du drapeau, jugement du hors-jeu Parcours technique (gestuelle, maniement du drapeau, déplacements, alignement)	60' 30'

Modalités d'évaluation - Stage N°2

	Ouverture du stage – présentation du programme	15'
Module technique	M5 – Gestion des remises en jeu difficiles Intervenir efficacement lors de l'exécution d'un corner Adapter son placement sur coup franc - Déterminer sa priorité sur problème éventuel Maîtriser les notions des Lois du Jeu de la 14 et les différentes étapes de la procédure	40' 40' 40'
Transfert terrain		20'
Module technique (Suite)	M5 – Gestion des remises en jeu difficiles Maîtriser les process techniques de reprises du jeu sur coup franc et penalty Evaluation (QCM de 20 situations) et correction – 20 points	80' 10'
Repas		90'
Module technique	M7 – Collaboration Communiquer les consignes aux arbitres assistants officiels Appréhender des process de collaboration pour prendre des décisions efficaces Affiner la collaboration de l'équipe arbitrale Maîtriser ses interventions au drapeau Être capable de mettre en application des process clairs Evaluation (QCM de 20 situations) et correction – 20 points	45' 45' 105' 10'

Modalités d'évaluation - Stage N°3

	Ouverture du stage – présentation du programme	15'
Module technique	M6 – Gestion des conflits Comprendre la notion de conflit Gérer les conflits avec des outils adaptés	60' 90'
Repas		90'
Transfert terrain		15'
Module technique (Suite)	M6 – Gestion des conflits Apprendre à gérer des situations de match Apprendre à gérer des situations de match Evaluation (Analyse de 20 situations vidéo) et correction – 20 points	45' 60'
Retour salle		15'
Module technique (Suite)	M6 – Gestion des conflits Evaluer les acquis théoriques et pratiques de la formation Evaluation théorique à partir d'une vidéo et d'un exercice d'argumentation Evaluation pratique à partir des situations réalisées sur le terrain Correction à l'issue du contrôle	70'

Examens pratiques :

<p>Module 9 § 1</p> <p>Candidats R3 et AAR3</p>	<p>Chaque candidat arbitre sera examiné sur 3 rencontres de Championnat de Ligue R3 et aura une observation conseil dans la fonction d'assistant ; Chaque candidat assistant R3 sera examiné sur 1 rencontre de Championnat de Ligue R1 et 2 de Championnat de Ligue R2 ; Le début des examens s'effectue après réussite aux tests théoriques et physiques ; Chaque examen est évalué sur 20 points ; Les différents examinateurs sont tous des membres de C.R.A. ou des observateurs ; Chaque saison la CRA déterminera les candidats ayant satisfait aux exigences permettant de valider le Module 9. Si un candidat ne pouvait effectuer la totalité des trois examens dans la saison, par suite de circonstances exceptionnelles, la CRA statuera au cas par cas.</p>
---	---

<p>Module 9 § 2</p> <p>Candidats JAL et Pré-Ligue</p>	<p>Chaque candidat JAL sera examiné sur 3 rencontres dans des catégories définies par la CRA avant le début des examens pratiques suivant l'évolution de la réforme des championnats jeunes ; Les autres modalités sont identiques aux § 1.</p>
--	---

<p>Module 9 § 3</p> <p>Candidates Féminines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Chaque candidate arbitre sera examinée sur 3 rencontres de Championnat de Ligue R1F ; - Les autres modalités sont identiques aux § 1.
---	--



Règlement Intérieur – Annexe 4

Commission Régionale de l'Arbitrage

MODALITES DE RETOUR A L'ARBITRAGE

ACCES SPECIFIQUE A L'ARBITRAGE.

RETOUR A L'ARBITRAGE

- Gestion par la C.R.A..
- Proposition faite en faveur d'un retour à l'arbitrage pour les arbitres ayant quitté l'arbitrage depuis moins de **6 saisons maximum**. Tous les autres cas doivent repasser par la filière actuelle de formation.

- **Ancien Arbitre de District :**
 - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D3, s'il était D3 ou D4 au moment de l'arrêt.
 - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D2, s'il était D1 ou D2 au moment de l'arrêt.

- **Ancien Jeune Arbitre de Ligue et Ancien Arbitre de Ligue :**
 - ▶ Il repasse l'examen théorique de district puis s'intègre dans l'effectif où il est classé D2.
 - ▶ Afin de pouvoir passer l'examen de Ligue de fin de saison, la C.D.A. devra effectuer des observations conseils sur une rencontre de second niveau départemental et une rencontre en Elite. Si les observations donnent satisfaction, il pourra alors se présenter à l'examen de Ligue.
 - ▶ En cas de réussite à l'examen, il devient stagiaire R3.
 - ▶ En cas d'échec à l'examen, il sera nommé D1.

FILIERE UNSS

- Une journée de formation est proposée par le CTRA pour les jeunes officiels provenant de l'UNSS et qui ne sont pas déjà arbitre de la F.F.F..
- Suivant le niveau du « jeune officiel », il est intégré en district ou en Ligue.
- Il devient donc stagiaire district ou stagiaire ligue.

- ▶ Jeune officiel départemental ou académique = Arbitre de District
- ▶ Jeune officiel national = Arbitre de Ligue

- Selon l'accord national FFF/DTA, les jeunes officiels sont reconnus arbitres officiels selon les modalités ci-dessus. Ils sont exemptés de l'examen théorique correspondant. Les désignations commencent immédiatement après avoir suivi le stage obligatoire d'une session de formation ou étant organisée spécialement pour ces candidats. Après un suivi adapté, ils passeront la pratique de la catégorie.